



A nos membres

Depuis que la loi pour l'euthanasie et l'assistance au suicide a été adoptée, le 16 mars 2009, l'ADMD-L a le plaisir de pouvoir offrir à ses membres une formule de dispositions de fin de vie qui leur permet – le cas échéant – de recourir à une euthanasie ou de demander une assistance au suicide pour autant que leur condition physique ou psychique serait telle que la mort seule peut apporter un soulagement.

Il est vrai que le développement des soins palliatifs s'est fait de la façon la plus édifiante, mais il est aussi illusoire de penser que la multiplication des lits palliatifs constituera une parade à tous les maux. Il existe des situations où les meilleurs soins palliatifs ne sont plus que torture pour un patient en fin de vie.

Un médecin ne prendra jamais une demande d'euthanasie à la légère. Pour protéger le médecin aussi bien que le patient, la loi a été conçue de façon telle qu'il ne peut y avoir des abus. Des conditions strictes doivent être observées à la lettre, la condition primordiale étant celle de la **volonté du patient lui-même**, qui doit avoir exprimé cette demande à l'avance par écrit. Si toutes les conditions sont réunies, le médecin traitant doit prendre l'avis d'un deuxième médecin.

Le modèle que nous vous envoyons peut vous servir de base pour la formulation de vos dispositions personnelles. Mais vous pouvez vous en servir tel quel s'il répond à vos souhaits. L'essentiel est d'en envoyer une copie à la Commission de contrôle (voir « que faire avec mes dispositions de fin de vie ? »).

Le patient doit s'attendre à rencontrer, dans des établissements et organismes réputés « Pro vie » à un rejet de la demande d'une euthanasie ! Il est donc vivement recommandé de parler de ses dispositions avec son médecin pour clarifier sa position et celle de l'établissement hospitalier en la matière.

Les nouvelles cartes de membre que vous recevez ne contiennent plus le texte des dispositions de fin de vie, mais certifient que vous avez déposé celles-ci à la commission de contrôle. Portez votre carte, remplie et signée, toujours sur vous en cas d'accident.

LE COMITÉ VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX POUR L'ANNÉE 2010.